

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 juillet 2013**

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 8 juillet 2013 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
MM. les conseillers	Steeve Lavoie
	Pascal Dufour
	Dominic Côté
	Ghyslain Lapointe

**EST ABSENTE**

Mme la conseillère	Thérèse Gagnon
--------------------	----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2013-07-128      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-07-129      LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-07-130 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'**approuver la liste des comptes à payer au montant cent dix-sept mille sept cent vingt-deux dollars et soixante-six cents (117 722,66 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de dix-sept mille quatre cent neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (17 409,95 \$), et les salaires nets payés au montant de treize mille trois cent deux dollars et douze cents (13 302,12 \$).

**D'**imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent quarante-huit mille quatre cent trente-quatre dollars et soixante-treize cents (148 434,73 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4653 à 4685 du compte bancaire numéro 400058.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2013-07-131 MODIFICATION - CALENDRIER 2013 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT 2013**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août 2013, établie au 5 août 2013 par la résolution 2012-11-217;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** modifier le calendrier 2013 des séances ordinaires du conseil municipal en fixant la séance ordinaire au 6 août 2013.

**D'**afficher aux endroits désignés un avis public concernant le présent changement au calendrier 2013 des séances ordinaires du conseil municipal, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-07-132 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-PR-01 (2), INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-03 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE ARTISANAL « FUMOIR » À TITRE**

**D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UNE RÉSIDENCE DANS LA ZONE 5-F, ET AUTRES MODIFICATIONS REQUISES POUR TENIR COMPTE DE PROBLÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du second projet de règlement numéro 2013-PR-01(2) a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Steeve Lavoie, à la séance ordinaire du 3 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 2013-PR-01(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 17 juin 2013, et publié dans le journal L'Avantage, édition du 19 juin 2013, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 juillet 2013, à 19 heures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter le second projet de règlement numéro 2013-PR-01(2), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2009-03 afin de permettre l'usage artisanal « Fumoir » à titre d'usage complémentaire à une résidence dans la zone 5-F, et autres modifications requises pour tenir compte de problématiques d'aménagement ».

**DE** transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement numéro 2013-PR-01(2) à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-07-133

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-04 AFIN DE RECONNAÎTRE CERTAINES RUES PRIVÉES À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION »**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement numéro 2013-02 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, à la séance ordinaire du 3 juin 2013;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D' le règlement numéro 2013-02, intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats, et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2009-04 afin de reconnaître certaines rues privées à la délivrance d'un permis de construction ».**

**DE** transmettre copie de la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2013-02 à la MRC de La Matanie.

**QUE** le règlement numéro 2013-02 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'hôtel de ville, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-07-134**

**ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT REGROUPÉ DE BORNES SÈCHES - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE - NEMO INC.**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2013-05-094 confiant à la Municipalité de Saint-Adelme la préparation d'un appel d'offres pour la fourniture de bornes sèches dans le cadre de la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance des soumissions reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adjuger** en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit NEMO inc., le contrat d'achat d'une borne sèche, moyennant la somme de seize mille six cent soixante-dix-neuf dollars et trois cents (16 679,03 \$), taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 21 juin 2013, au devis et autres documents de l'appel d'offres.

**D'autoriser** le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat relatif à cette adjudication ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Adelme ainsi qu'à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense est suffisant au poste budgétaire 02 220 00 521.

2013-07-135

**AUTORISATION - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE - M. JEAN-CHARLES GAGNON - INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE - LOT 23-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie, le Service régional de sécurité incendie a fait l'exercice de cibler les secteurs habités vulnérables en raison de l'absence d'un réseau d'aqueduc ou de points d'eau naturels;

**CONSIDÉRANT QU'**une borne sèche est considérée comme une borne-fontaine, et doit être située en bordure d'une route, et doit être d'accès facile;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une borne sèche devient nécessaire afin d'avoir accès à une réserve d'eau suffisante en cas d'intervention du Service régional de sécurité incendie de La MRC de Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement d'une servitude devient nécessaire afin d'obtenir de M. Jean-Charles Gagnon l'autorisation nécessaire pour l'installation d'une borne sèche sur une partie de sa propriété située sur le lot 23-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de saint-René-de-Matane, une servitude à intervenir dans le cadre de l'installation d'une borne sèche sur le lot 23-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, propriété de M. Jean-Charles Gagnon.

**D'**enregistrer cette servitude au Bureau de la publicité des droits de Matane.

**DE** défrayer le coût d'enregistrement de cette servitude de cent vingt-quatre dollars (124 \$), exempt de taxes.

**DE** transmettre copie de la présente résolution et de la servitude à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-07-136

**AUTORISATION - APPEL D'OFFRES - VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Services des travaux publics a procédé au nettoyage de l'entrepôt municipal situé au 132, avenue Saint-René, Saint-René-de Matane et dressé une liste d'actifs n'étant plus nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de procéder à la vente de ce surplus d'actifs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 juillet 2013**

**DE** mettre en vente par appel d’offres, au plus offrant, divers équipements selon la liste faisant partie intégrante du présent procès-verbal comme si elle est ici au long reproduite.

**D’**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire paraître un appel d’offres dans le bulletin d’information municipale, édition de juillet 2013 et par affichage dans les différents commerces situés sur le territoire municipal.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-07-137**

**DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L’APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 DE LA MRC DE LA MATANIE RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - EXERCICE FINANCIER 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Réginald Bernier n’est plus à l’emploi de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QU’** il y a lieu de désigner un adjoint à l’inspecteur de la MRC de La Matanie dans l’application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 de la MRC de La Matanie, relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** désigner M. Jean-Maxime Gagnon à titre d’adjoint à l’inspecteur de la MRC de La Matanie dans le cadre de l’application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 de la MRC de La Matanie, relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, pour l’exercice financier 2013.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-07-138**

**AUTORISATION DE DÉLAI - AVIS DE NON-CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D’URBANISME - MATRICULE 1690-69-4783**

**CONSIDÉRANT** l’avis de non-conformité daté du 13 juin 2013 concernant la propriété située sur les lots 30-1 et 30-6, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, matricule 1690-69-4783;

**CONSIDÉRANT** la lettre du propriétaire, datée du 18 juin 2013, demandant un délai pour la réalisation des travaux devant permettre la régularisation de la situation mentionnée à l’avis de non-conformité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**accorder un délai, et ce, soit jusqu'au 31 août 2013, afin de permettre au propriétaire de réaliser les travaux lui permettant de régulariser la situation mentionnée à l'avis de non-conformité.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-07-139**

**AUTORISATION DE DÉLAI - AVIS DE NON-CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME - MATRICULE 1889-21-2040**

**CONSIDÉRANT** l'avis de non-conformité, daté du 6 juin 2013, pour la propriété située sur le lot 39-P, rang Sud-Ouest de la rivière Matane, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, matricule 1889-21-2040;

**CONSIDÉRANT** le courriel du 20 juin 2013 de la MRC de La Matanie informant que le propriétaire demande un délai pour effectuer les travaux lui permettant de régulariser la situation mentionnée à l'avis de non-conformité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**accorder un délai, et ce, soit jusqu'au 31 août 2013, afin de permettre au propriétaire de réaliser les travaux lui permettant de régulariser la situation mentionnée à l'avis de non-conformité.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-07-140**

**AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 12 - PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE – PHASE II - CONSTRUCTION POLARIS INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 12, daté du 28 juin 2013, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés pour le compte du ministère des Transports du Québec, pour un montant de quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-sept cents (94 690,67 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 12, daté du 28 juin 2013, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, pour un montant de cent vingt-cinq mille sept cent dix-huit dollars et soixante cents (125 718,60 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à Construction Polaris inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés, soit le poste budgétaire 02 320 01 722 pour les travaux exclusifs au ministère des Transports du Québec, et le poste budgétaire 02 320 01 723 pour les travaux exclusifs à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**2013-07-141**

**AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 13 - PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE – PHASE II - CONSTRUCTION POLARIS INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 13, daté du 8 juillet 2013, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés pour le compte du ministère des Transports du Québec, six cent quatre-vingt-un mille six cent dix dollars et deux cents (681 610,02 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 13, daté du 8 juillet 2013, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, pour un montant de cent vingt et un mille huit cent quarante-huit dollars et trente-deux cents (121 848,32 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à Construction Polaris inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés, soit le poste budgétaire 02 320 01 722 pour les travaux exclusifs au ministère des Transports du Québec, et le poste budgétaire 02 320 01 723 pour les travaux exclusifs à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**2013-07-142**

**ADJUDICATION DE CONTRAT - ASPHALTAGE DES RUES DU PUIITS ET DE LA FABRIQUE AINSI QUE DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET DU GARAGE MUNICIPAL - LES PAVAGES DES MONTS INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2013-06-123 autorisait la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, pour l'asphaltage des rues du Puits, de la Fabrique ainsi que du stationnement de la caserne incendie et du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue comme il appert au procès-verbal d'ouverture des soumissions, en date du 3 juillet 2013;



**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D’adjuger** en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit Les Pavages des Monts inc., le contrat d’asphaltage des rues du Puits, de la Fabrique et du stationnement de la caserne incendie et du garage municipal pour la somme de cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-six dollars et soixante-trois cents (51 786,63 \$), taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 3 juillet 2013, au devis et aux autres documents de l’appel d’offres sur invitation écrite.

**QUE** le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat relatif à cette adjudication ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense est suffisant au poste budgétaire 02 320 00 521.

**2013-07-143**

**MANDAT À M<sup>E</sup> JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT – PROCÉDURES D’EXPROPRIATION – LOTS 9-P ET 10-P, RANG VII, CANTON TESSIER – RUE DES PINS - SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue des Pins est une rue sans issue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit s’assurer d’avoir un cercle de virage conforme à sa réglementation d’urbanisme sur la rue des Pins, à des fins municipales;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2013-01-022 autorisant la Municipalité de Saint-René-de-Matane à procéder à l’acquisition des parties des terrains situés sur les lots 9-P et 10-P, rang VII, canton Tessier, pour des fins d’utilité publique;

**CONSIDÉRANT** les résolutions 2013-01-023 et 2013-01-024 autorisant la Municipalité de Saint-René-de-Matane à mandater un arpenteur-géomètre et un notaire relativement aux procédures d’acquisition pour procéder à l’achat des terrains visés;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2013-04-057 autorisant la Municipalité de Saint-René-de-Matane à défrayer les coûts pour la correction de titres et l’obtention d’une mainlevée dans le cadre de l’acquisition d’une des terrains situés sur les lots 9-P et 10-P, rang VII, canton Tessier, rue des Pins, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2013-06-121 annulant le projet d’achat pour des raisons hors du contrôle de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend utiliser l’article 1097 du Code municipal du Québec dans le cadre de l’expropriation pour des fins municipales;

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 juillet 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit procéder à l'expropriation d'une partie des lots 9-P et 10-P, rang VII, canton Tessier, rue des Pins, Saint-René-de-Matane, pour des fins d'utilité publique, à savoir l'établissement d'un cercle de virage conforme à la réglementation d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater M<sup>e</sup> Jean-Pierre Chamberland, avocat, pour entamer les procédures légales d'expropriation d'une partie des terrains situés sur les lots 9-P et 10-P, rang VII, canton Tessier, rue des Pins, Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense est suffisant au poste budgétaire 02 320 00 725.

**2013-07-144**

**MANDAT À M. JEAN-MARC MICHAUD, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE –  
CRÉATION D'UN LOT DISTINCT À PARTIR DES LOTS 9-P ET 10-P, RANG  
VII, CANTON TESSIER – RUE DES PINS – SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2013-01-023 mandatant M. Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, à procéder à la description technique d'une partie des lots 9-P et 10-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la description technique a été réalisée en date du 15 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane entreprend les démarches d'expropriation, et ce, pour des fins municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'obtenir un plan et une description technique donnant des bornes bien précises concernant les parties des terrains à exproprier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater M. Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, pour créer un lot distinct à partir d'une partie des lots 9-P et 10-P, rang VII, canton Tessier, rue des Pins, Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 juillet 2013**

crédits nécessaires à cette dépense est suffisant au poste budgétaire 02 320 00 725.

**MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JUIN 2013**

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance du mois de juin 2013 de la MRC de La Matanie.

**SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JUIN 2013**

M. le conseiller Steeve Lavoie donne un compte rendu de la séance du mois de juin 2013 de la SOGERM.

**AFFAIRES NOUVELLES**

2013-07-145

**MANDAT À GODBOUT JOSEPH ET ASS. INC.- RAPPORT SOMMAIRE – ÉVALUATION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR EXPROPRIATION – LOTS 9-P ET 10-P, CANTON TESSIER, RUE DES PINS, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane entreprend des démarches pour l’expropriation d’une partie des terrains situés sur les lots 9-P et 10-P, rang VII, canton Tessier, rue des Pins, Saint-René-de-Matane, et ce, pour des fins municipales;

**CONSIDÉRANT QU’**une description de l’immeuble et un montant précis concernant l’indemnité immobilière et l’indemnité accessoire pour une indemnité totale précise sont requis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater la firme Godbout Joseph et Ass. inc. pour la réalisation d’un rapport sommaire de l’évaluation de la partie des terrains situés sur les lots 9-P et 10-P, rang VII, canton Tessier, rue des Pins, Saint-René-de-Matane, visée par l’expropriation.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense est suffisant au poste budgétaire 02 320 00 725.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 juillet 2013**

**2013-07-146 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 8 juillet 2013, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg